Bureau de conseil

Circulation des animaux et « chip » obligatoire

Avec l'augmentation régulière des effectifs de chevaux ces vingt dernières années, leur transport s'est énormément intensifié dans le monde entier, depuis quatre ans en particulier. Un moyen sûr d'identifier les chevaux est devenu indispensable. Ainsi, depuis le 6 juin 2008, une ordonnance exige que le poulain soit muni d'un « microchip » et une banque de données sur la circulation des animaux est à l'étude. Elle devrait être établie au 1.1.2011.

Entre 2000 et 2006, 65'663 chevaux et poneys ont été exportés d'Irlande et d'Angleterre. En 2005, 99'087 chevaux ont été importés en Europe, ou ont traversé des pays partenaires de l'Europe pour être abattus. En outre, les déplacements des chevaux de concours augmentent également de façon conséquente. Alors qu'en 1996, la Fédération équestre internationale (FEI) comptait 350 manifestations internationales, leur nombre s'élevait à 1530 en 2006. Chaque année, 26'000 chevaux prennent part à des manifestations internationales (FEI) et sont ainsi confrontés à une importation temporaire dans le pays de la manifestation, à une réimportation dans le pays d'origine et à d'autres éventuels transferts.On a pu aussi constater une augmentation de l'importation des chevaux d'Asie entre 2004 et 2007. La hausse la plus spectaculaire est représentée par l'export/import entre l'Europe et les Emirats Arabes Unis. En effet, seize chevaux ont été transportés entre les 2 nations en 2003 et 185 en 2006.

Nécessité d'une identification sûre

Toutes ces données montrent l'importance d'une identification sûre des chevaux, Celle-ci doit servir à l'enregistrement des résultats aux concours nationaux et internationaux, aux contrôles anti-dopage, à la gestion de l'élevage, aux transports de chevaux internationaux, ainsi qu'au recensement des données sur la santé des chevaux.
En ce qui concerne l'hygiène sur les denrées alimentaires (Institut de santé publique vétérinaire), des organisations comme Swissmedic (contrôle des médicaments), l'Office vétérinaire fédéral (contrôle des épidémies, Ordonnance sur les médicaments vétérinaires), l'Office fédéral de l'agriculture, l'Administration fédérale des douanes, ainsi que les abattoirs, montrent un intérêt croissant à une identification sûre de l'animal.

Nouvelles normes européennes

Le 6 juin 2008, une nouvelle ordonnance pour l'identification des chevaux a été émise en Europe. En vigueur depuis le 9 juillet 2009, elle stipule que le poulain soit muni d'un microchip avant le 31 décembre de son année de naissance ou dans les 6 mois suivant sa naissance. Les chevaux venant de l'étranger doivent aussi être munis d'un microchip lors de leur importation. En France et chez certaines associations d'élevage (p.ex la race frisonne), l'implantation du microchip est déjà obligatoire depuis quelques années. Aujourd'hui, en Suisse, cette obligation du microchip est discutée. Cependant, le seul moyen fiable de garantir que tous les chevaux (chevaux de sport, de loisir ou de rente) passent la frontière sans problème et que l'Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (classification sûre des chevaux en animal de compagnie ou de rente) soit appliquée de façon sûre, consiste à assurer une identification de l'animal de sa naissance jusqu'à sa mort.

En pratique

Le microchip est appliqué au milieu de l'encolure, à une largeur de main de la crinière, du côté gauche du cheval. La pose du microchip est un acte invasif. C'est pourquoi une grosse aiguille est utilisée pour déposer le microchip à environ 3cm de profondeur dans la musculature de l'encolure. Pour éviter des complications - la formation d'un abcès, par exemple-, une certaine hygiène doit être respectée. Chez les chevaux particulièrement sensibles ou nerveux, il peut être conseillé de faire d'abord une anesthésie locale ou de faire une sédation à l'animal.

Il est important de garder en tête qu'au moment de la première identification du poulain (6-8 mois), beaucoup n'ont pas encore été vaccinés contre le tétanos. Pour éviter que ces poulains ne soient contaminés lors de la pose du microchip, il est absolument nécessaire de travailler de façon propre. Il est possible de leur administrer le sérum du tétanos afin qu'ils soient protégés.

Banque de données à l'étude

Durant ces derniers mois, le thème de l'identification et de l'enregistrement des chevaux a été analysé dans un projet commun de l'Office fédéral de l'agriculture et de l'Office vétérinaire fédéral, en collaboration avec la branche équine et Identitas AG. Les bases d'une nouvelle loi ont été tirées de cette analyse. Une banque de données sur la circulation des animaux devrait être établie au 1.1.2011.
Les objectifs à atteindre sont les suivants :
- La mise en place d'un système, utilisable aussi bien dans les domaines agronomes, vétérinaires et des denrées alimentaires, doit servir à la surveillance de la santé animale et au contrôle des denrées alimentaires.
- Une équivalence avec l'ordonnance européenne va être mise en place : tous les chevaux ont besoin d'un passeport, doivent être munis d'un microchip et doivent être enregistrés dans la banque centrale de données.
- Chaque cheval sera classé dans l'ULN (Unique Life Number). Il s'agit d'un numéro individuel reconnu mondialement pour chaque cheval.
- Le statut d'animal de compagnie ou d'animal de rente sera enregistré dans la banque centrale de don-

nées.
- Un système bon marché doit être mis en place.
Les solutions suivantes, qui doivent encore être avalisées par le Conseil fédéral - ont été proposées. Jusque-là, certains éléments pourraient encore être modifiés.
- L'identification (prise du signalement) : la naissance du poulain doit être annoncée par le propriétaire de la jument dans les 30 jours suivant la naissance à la banque centrale de données. Chaque poulain doit posséder un passeport avec la feuille de signalement remplie. Pour les poulains destinés à l'abattage, une identification simplifiée suffit.
- La caractérisation : le poulain doit être muni d'un microchip avant le 31 décembre de son année de naissance. Les poulains d'abattage n'ont pas besoin de microchip.
- Phase de transition (à partir du 1.1.2011) : les chevaux qui, jusque-là, n'avaient pas de passeport, doivent en posséder un dans les 2 ans à venir.
- Les chevaux qui, jusque-là (avant le 1.1.2011). n'ont pas reçu de microchip, ne doivent pas obligatoirement le recevoir (pas de microchip obligatoire).

Evelyne Rebsamen

Légende FR
Légende AL